



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260320-2026DCM17-DE

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation		
16 mars 2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **20 mars 2026** à 18 heures 30
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, ARMINGOL Elisabeth, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, MACCARIO Fabrice, VIGLIETTI Mylène, WALCZAK Franck, HOREL Pauline, PICARD Estelle
Absent et excusé : FELICETTI Régis
Pouvoir : FELICETTI Régis à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Estelle PICARD est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-17 – Désignation des conseillers communautaires au sein de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, et notamment les dispositions relatives à la désignation des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

Considérant que la commune d'Aubignosc dispose de trois sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, à savoir le maire et les deux premiers adjoints sauf si ceux-ci veulent être dispensés. Viennent ensuite les conseillers dans l'ordre du tableau.

Il précise que Monsieur André CHAILLAN, 1er adjoint, et Madame Elisabeth ARMINGOL, 2^e adjointe, ont fait connaître leur intention de ne pas exercer les fonctions de conseiller communautaire pour des raisons personnelles. Il convient donc de désigner 2 autres membres du conseil municipal en suivant l'ordre du tableau.

Par ailleurs, pour des raisons personnelles ou professionnelles, Monsieur Joël BONIS, 3^e adjoint, Madame Mauricette DANEL, conseillère municipale, Monsieur Serge LERDA, conseiller municipal, et Madame Martine CHAILLAN, conseillère municipale, ont également indiqué ne pas souhaiter exercer les fonctions de délégué communautaire.

Monsieur Alain MORNET, qui vient ensuite dans l'ordre du tableau, accepte d'exercer les fonctions de conseiller communautaire.

Ensuite, Madame Elisabeth BUSLIG, conseillère municipale, Monsieur Fabrice MACCARIO, conseiller municipal, et Madame Mylène VIGLIETTI ont également fait part de leur intention de ne pas être délégués communautaires.

Monsieur Régis FELICETTI, qui arrive ensuite dans l'ordre du tableau, accepte également d'exercer les fonctions de conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• **Désigne comme conseillers communautaires :**

- Monsieur René AVINENS, maire
- Monsieur Alain MORNET, conseiller municipal
- Monsieur Régis FELICETTI, conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260320-2026DCM17-DE

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
René AVINENS



Le secrétaire de séance
Estelle PICARD



*Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*